

Conseil d'administration de la Société de  
transport de Lévis

---

*Règlement numéro 185 décrétant une dépense  
et un emprunt de 42 000 000 \$ pour les  
travaux de construction du tronçon 2 du  
projet de « Mesures prioritaires pour le  
transport collectif sur le boulevard  
Guillaume-Couture » à Lévis*

---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**RÉSOLUTION 2024-078-**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 185**

**Règlement no 185 décrétant une dépense et un emprunt de 42 000 000 \$ pour  
les travaux de construction du tronçon 2 du projet de « Mesures prioritaires pour  
le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture » à Lévis**

**ATTENDU QUE**

la Société de transport de Lévis a été constituée  
en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les Sociétés  
de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-  
30.01)* ;

**ATTENDU QUE**

la Société de transport de Lévis, ci-après  
appelée « la Société », a pour objet l'exploitation  
d'un réseau de transport de personnes sur le  
territoire de la Ville de Lévis ;

**ATTENDU QUE**

la Société (résolution no 2017-137), en  
collaboration avec la Ville de Lévis, réalise le  
projet de mesures prioritaires sur le territoire de  
la Ville de Lévis, particulièrement dans l'axe du  
boulevard Guillaume-Couture entre le chemin du  
Sault et la route Monseigneur-Bourget ;

**ATTENDU QUE**

les règlements no 144 (résolution no 2017-159)  
et no 144.1 (résolution no 2018-140) ont été  
adoptés et autorisent une dépense et un  
emprunt de 3 500 000 \$ pour la réalisation des  
analyses et études techniques préalables à la  
réalisation du projet ;

**ATTENDU QUE**

le règlement no 158 (résolution no 2020-058) a  
été adopté et autorise une dépense et un  
emprunt de 41 300 000 \$ pour la réalisation des  
travaux préparatoires, tels que l'acquisition des  
propriétés, le déplacement et l'enfouissement  
des utilités publiques ainsi que la confection des  
plans et devis du projet ;

**ATTENDU QUE** les règlements no 168 (résolution no 2021-131) et no 168.1 (résolution 2023-128) ont été adoptés et autorisent une dépense et un emprunt de 76 000 000 \$ pour la construction des tronçons 3 et 9 du projet ;

**ATTENDU QUE** la construction du tronçon no 2 du projet de « Mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture » à Lévis constitue la prochaine étape à réaliser dans le cadre de ce projet;

**ATTENDU QUE** des subventions à hauteur de 109 391 000 \$ pour la réalisation de ce projet ont été confirmées par les gouvernements fédéral et provincial ;

**ATTENDU QUE** ce projet est inscrit à l'intérieur du Programme des immobilisations 2024-2033 de la Société (résolution no 2023-173) ;

**EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 185 ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 42 000 000 \$.

**ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 840 000 \$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 42 000 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

**ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser les travaux de construction du tronçon 2 du projet de « Mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture » à Lévis tels que présentés à l'annexe de coûts ci-jointe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 42 000 000 \$.

**ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de vingt (20) ans et porteront la date de leur émission.

**ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).

**ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

**ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par            monsieur Michel Turner  
Appuyé par                    monsieur Serge Côté

Et résolu                      unanimement

**QUE** le règlement no 185 décrétant une dépense et un emprunt de 42 000 000 \$ devant servir à réaliser les travaux de construction du tronçon 2 du projet de « Mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture » à Lévis, soit adopté tel que lu ;

**QUE** ce règlement d'emprunt no 185 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par la ministre ;

**QUE** ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 42 000 000 \$ couvrant le règlement no 185 en attendant le financement par émission d'obligations ;

**QUE** ce Conseil autorise M. Jean-François Carrier, directeur général ou madame Francine Marcoux, directrice des Finances et M. Steve Dorval, président ou M. Michel Patry, vice-président à signer tous les documents nécessaires pour l'ouverture de cet emprunt temporaire.

---

Steve Dorval, président

---

Jean François Carrier, secrétaire

Adopté le 20 juin 2024  
ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 185